



Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

24/03/2023 S'LO

ID : 060-216004275-20230321-DELIB\_39\_2023-DE

## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	16 mars 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 39-2023

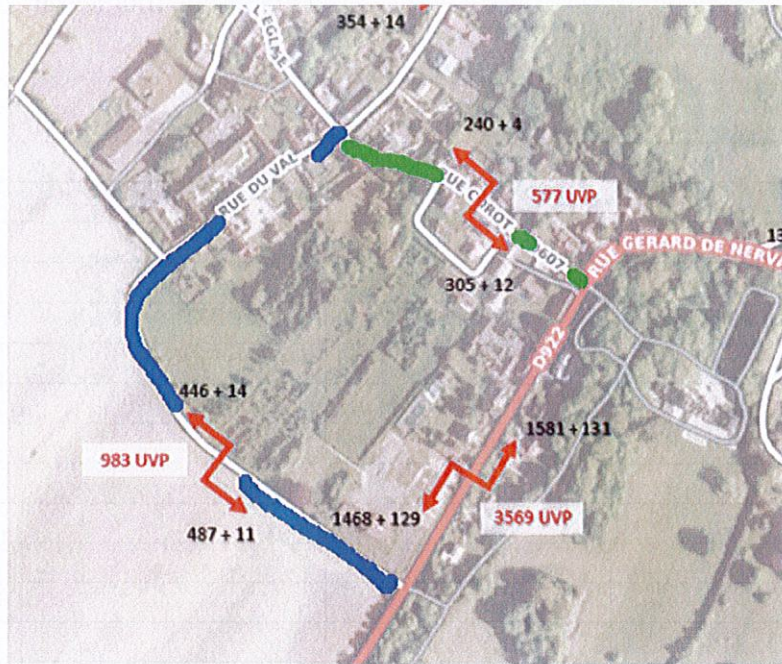
**Objet :** Déclassement rue Corot et reclassement rue du Val

Cette demande fait suite à l'étude de circulation routière, financée par le Conseil Départemental dont le but était de rationaliser la circulation, d'accroître le degré de sécurité routière, de laisser plus de place aux mobilités douces.

Il convient donc de déclasser la rue Corot en voirie communale et de classer en route départementale, la rue du val du carrefour Corot jusqu'à la route départementale 922 (en bleu sur l'annexe).

Les raisons de ces deux demandes sont relativement simples :

- La Rue Corot (verte sur le schéma) est une rue à double sens qui laisse peu de place aux mobilités douces (trottoirs étroits), avec une offre de parking très réduite. Cette rue est accidentogène alors qu'elle est empruntée par de nombreux enfants se rendant à l'institut Saint Dominique et aux abribus de ramassage scolaire. Cette rue de village deviendra une zone de rencontre, voie à sens unique, réservée aux seuls villageois résidants et aux personnes se rendant en mairie.
- La rue du val (bleue sur le schéma) depuis la RD 922, bien que sur le territoire de la commune de Plailly deviendra la véritable entrée de village. Cela présente l'avantage de déporter la plupart des trafics vers une zone non habitée, sans gêne pour les villageois, qui desservira ainsi la plupart du village moderne sans passer par le centre.
- Cette route est large de 6 mètres hors agglomération et au standard du conseil départemental. Les gabarits sont donc mieux respectés que sur la rue Corot.
- Des aménagements de voiries seront nécessaires rue du val, respectueux de la réglementation, afin de faciliter les accès et le parking des riverains. La commune a décidé de se faire conseiller par le bureau d'études Evia.
- Des travaux de grande ampleur, réalisés par le Sictueb sont nécessaires sur la rue Corot dans les 5 prochaines années pour changer la conduite d'assainissement. Dans cette logique, le conseil départemental n'aura donc pas à prévoir de travaux avant déclassement.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

- Approuve le déclassement rue Corot en voie communale et reclassement rue du Val en voie départemental
- Charge M. le Maire à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jacques FABRE

